

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026

Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Institutions et vie politique

Désignation de représentants (5.3)

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant la délégation de service public par une collectivité territoriale à un ou plusieurs opérateurs économiques,

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-5-1 du CGCT encadrant les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement de la commission de délégation de service public,

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT précisant les règles du scrutin électoral applicables à la commission de délégation de service public,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT, relatifs aux modes de scrutin,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que cinq membres suppléants seront élus selon les mêmes modalités,

Considérant que les membres titulaires et suppléants, le cas échéant, siègeront à la commission de délégation de service public avec voix délibérative,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes,

Considérant que pourront siéger à ladite commission avec voix consultative :

- Sur invitation du président de la commission : le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Par désignation du président de la commission : des personnalités, un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

Considérant que la commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local,

Considérant qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que le domaine d'intervention de la commission de délégation de service public couvre toute procédure de délégation de service public incluant non exhaustivement les contrats de concession de travaux et de services,

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal la candidature de :

☞ Il vous est proposé à cet effet la candidature de :

• Titulaires :

- ✓ Christophe HANCQ
- ✓ Francis PILLOIS
- ✓ Francis MENAGER
- ✓ Marco GIGANTE
- ✓ Marie France SEYS

• Suppléants :

- ✓ Valérie SELOSSE
- ✓ Pascale DE METS
- ✓ Nicolas LEDRUE
- ✓ Geoffrey BOSSU
- ✓ Romain VANLAECKE

Ont obtenu :

Titulaires :

- | | |
|---------------------|---------|
| ✓ Christophe HANCQ | 29 voix |
| ✓ Francis PILLOIS | 29 voix |
| ✓ Francis MENAGER | 29 voix |
| ✓ Marco GIGANTE | 29 voix |
| ✓ Marie-France SEYS | 29 voix |

Suppléants :

- | | |
|--------------------|---------|
| ✓ Valérie SELOSSE | 29 voix |
| ✓ Pascale DE METS | 29 voix |
| ✓ Nicolas LEDRUE | 29 voix |
| ✓ Geoffrey BOSSU | 29 voix |
| ✓ Romain VANLAECKE | 29 voix |

M. Christophe HANCQ, M. Francis PILLOIS, M. Francis MENAGER, M. Marco GIGANTE et Mme Marie-France SEYS sont désignés **membres titulaires de la commission de délégation de service public.**

Mme Valérie SELOSSE, Mme Pascale DE METS, M. Nicolas LEDRUE, M. Geoffrey BOSSU et M. Romain VANLAECKE sont désignés **membres suppléants de la commission de délégation de service public.**

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY

